

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

**Absent avec procuration:** M. NINFEI

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### **2023-01-26-01 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-11-15-07 CONCERNANT LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupement de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. "

Dans sa communication initiale aux services préfectoraux (Flash Finances Locales du 9 décembre 2022), la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) avait indiqué que les communes souhaitant rapporter ou modifier leur délibération de reversement au titre de 2022 ou 2023 devaient délibérer de façon concordante avec leur EPCI jusqu'au 31 janvier 2023.

La DGCL a publié un rectificatif à ce sujet (Flash Finances Locales du 6 janvier 2023). Elle indique désormais que si une commune rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé. Ainsi, une décision unilatérale prise par une commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de  
THONVILLE

COMMUNE

de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ou un EPCI (ou groupement de collectivités) suffit à revenir sur le partage du produit de la taxe d'aménagement voté initialement par les assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- **ABROGE** la délibération n°2022-11-15-07 concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes.

Publié le 30 janvier 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuve-Petite, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance ordinaire** du 26 janvier 2023 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

**Absent avec procuration:** M. NINFEI

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### 2023-01-26-02 RISTOURNE DE L'ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Accepte le chèque de ristourne de la Caisse d'Assurances CIADE du 06 décembre 2022 s'élevant à 226 euros.

Publié le 30 janvier 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuve-Petite, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de

THIONVILLE

COMMUNE

de

MOYEUVRE PETITE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance ordinaire** du 26 janvier 2023 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

**Absent avec procuration:** M. NINFEI

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### **2023-01-26-03 NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS**

La commune de Moyeuve-Petite a basculé sur la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Elle est donc appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de

THIONVILLE

COMMUNE

de

MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Publié le 30 janvier 2023

Pour extrait conforme

Moyeuvre-Petite, le 30 janvier 2023

Le Maire,

C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,

F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

**Absent avec procuration:** M. NINFEI

**Absent sans procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. STIBLING

### **2023-01-26-04 CONVENTION DE PARTENARIAT PACKS COLLEGIENS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

La ville de Moyeuivre-Grande a décidé d'offrir, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, un pack complet de fournitures scolaires à tous les collégiens fréquentant le collège Jean-Burger de la ville de Moyeuivre-Grande. Ce pack est différencié selon les niveaux, et doit permettre à tous les enfants de démarrer avec les mêmes outils, allégeant par ailleurs la charge pour chaque parent d'organiser la rentrée de leur(s) enfant(s) et les divers achats nécessaires.

La ville de Moyeuivre-Petite soutient cette action pour les collégiens du collège Jean-Burger habitant la ville de Moyeuivre-Petite. Une collaboration est donc instaurée afin que la ville de Moyeuivre-Petite rembourse le montant des packs financés par la ville de Moyeuivre-Grande. En effet, la ville de Moyeuivre-Grande a procédé à l'achat de tous les packs pour l'ensemble des collégiens. La ville de Moyeuivre-Petite procédera au remboursement des packs attribués à ses collégiens après avoir réceptionné la facture établie par le service scolaire.

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de partenariat,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

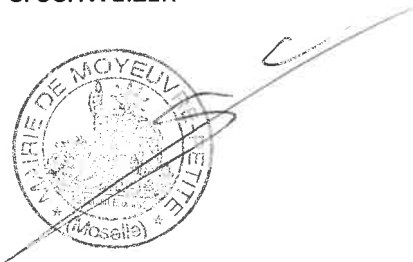
ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Publié le 30 janvier 2023  
Pour extrait conforme  
Moyeuvre-Petite, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Stibling', written over a faint, illegible stamp or background.